

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Vaudreuil.

CONSIDÉRANT que la compagnie du chemin de fer de Vaudreuil a, par sa pétition, représenté que par son acte d'incorporation elle est autorisée à construire un chemin de fer "conduisant de Vaudreuil à Vankleek's Hill, et de là au point d'intersection praticable le plus rapproché, avec tout chemin de fer qui pourra être construit jusqu'à Bytown ou Kemptville, ou à toute place intermédiaire," et "à construire un chemin de jonction partant de Vaudreuil et se reliant à tout autre chemin de fer déjà construit ou qui pourra être à l'avenir construit dans la direction de Bytown," et à "s'unir et former une jonction avec d'autres compagnies de chemin de fer allant soit à Montréal, à Kemptville ou à Bytown;" que sous l'autorité du dit acte la compagnie a fait une exploration minutieuse de la ligne entière entre Vaudreuil et Bytown (cité d'Ottawa), avec cartes, plans et livres de renvoi; que par l'acte passé en mil huit cent cinquante-six "pour pourvoir à la construction d'un chemin de fer, depuis le lac Huron jusqu'à Québec, et l'encourager," il est décrété que "la compagnie du chemin de fer de Montréal et Bytown, et la compagnie du chemin de fer de Vaudreuil auront droit, chacune, de faire la moitié du chemin de fer depuis vis-à-vis Grenville jusqu'à la cité d'Ottawa, se partageant entre elles le dit chemin de fer"; la compagnie du chemin de fer de Montréal et Bytown, prenant la moitié la plus rapprochée de Grenville; et que, "si dans les trois années la dite compagnie de chemin de fer de Montréal et Bytown, n'a pas prélevé sa part des fonds du dit chemin de l'Ottawa au lac Huron, il sera loisible au dit cas pour la dite compagnie du chemin de fer de Vaudreuil de prendre et compléter seule la dite part, etc., pour cette partie du chemin qui est située entre Hawkesbury et la cité d'Ottawa"; que par l'acte passé en 1861 "pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Canada Central, et pour amender l'acte intitulé: *Acte pour pourvoir à la construction d'un chemin de fer depuis le lac Huron jusqu'à Québec, et l'encourager,*" pourvoyant à la construction d'un chemin de fer "du lac Huron jusqu'à la cité d'Ottawa, via Pembroke et Arnprior, et de la cité d'Ottawa à la cité de Montréal," il est décrété "que dans le cas où la compagnie du chemin de fer du Canada central manquera de construire la partie du dit chemin de fer, entre la cité d'Ottawa et Vaudreuil, ou aucune partie de ce chemin, dans les cinq années de la passation du présent acte, la compagnie du chemin de fer de Vaudreuil, en vertu de son acte d'incorporation, qui continuera de rester en vigueur, aura droit de la construire, et alors elle aura tous les privilèges par le présent conférés à la compagnie du chemin de fer du